

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**  
10, RUE DE LA MAIRIE  
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (QUÉBEC)  
J0V 1X0

**COPIE DE RÉSOLUTION**

À la séance ordinaire du conseil municipale tenu le 4 février 2020, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire  
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,  
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,  
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,  
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,  
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,

Est aussi présent :

Monsieur Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-02-R037

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ACHAT D'UN BARIL  
RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE - POLITIQUE 2020-002**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la politique 2019-003 de soutien à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie et la résolution 2019-07-R131 si rattachant et de remplacer la politique par ce qui suit;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses usages multiples;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réduire sa consommation d'eau;

CONSIDÉRANT que la surconsommation d'eau potable entraîne des conséquences négatives;

CONSIDÉRANT que durant la période estivale, la consommation d'eau potable est encore plus élevée;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil adopte la politique de soutien à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie déposée et que celle-ci soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et portant le numéro 2020-002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c.c. **Service d'urbanisme**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**POLITIQUE NUMÉRO DEUX MILLE VINGT - DEUX**  
**2020-002**

**Soutien à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie**

**1. PREAMBULE**

La surconsommation d'eau potable entraîne des conséquences négatives, dont les pénuries d'eau en période de sécheresse, l'abaissement de la nappe phréatique, une diminution de l'absorption naturelle des cours d'eau et des lacs, une dilution des eaux usées et une détérioration des aqueducs entraînant des pertes élevées d'eau.

En période estivale, la consommation d'eau potable est encore plus élevée, c'est pourquoi la Municipalité souhaite favoriser l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie pour les usages extérieurs tels que l'arrosage des plates-bandes, des jardins des pelouses ainsi que le lavage des véhicules.

**2. OBJECTIFS**

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau potable utilisée pour les besoins extérieurs en période estivale;
- Réduire l'écoulement des eaux de ruissellement.

**3. DÉFINITION**

**Immeuble :** Construction à caractère permanent servant à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, ayant une toiture supportée par des murs et faite de l'assemblage de plusieurs matériaux.

**Propriétaire :** Toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

**4. AIDE FINANCIÈRE**

La Municipalité rembourse le coût d'acquisition du baril récupérateur d'eau de pluie jusqu'à concurrence d'un montant de 50 \$ pour une demande répondant aux critères d'admissibilité.

Un maximum d'un baril par immeuble peut faire l'objet d'une demande.

Un propriétaire de plusieurs immeubles peut faire une demande pour un maximum de quatre barils.

## **5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la Municipalité;
- L'habitation doit être munie de gouttières;
- Fournir une copie de la facture d'acquisition du baril récupérateur d'eau de pluie éligible à la remise. Cette facture doit identifier :
  - le nom et les coordonnées du détaillant;
  - la date d'acquisition;
  - la capacité du baril;
- Fournir une photo du baril récupérateur d'eau de pluie installé sur le terrain à l'égard duquel s'applique la demande d'aide financière;
- La demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Municipalité (annexe A) dans un délai de soixante (60) jours après l'achat en y incluant tous les documents requis;
- Permettre qu'un représentant de la municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Municipalité.

## **6. BARILS ADMISSIBLES**

Un baril récupérateur d'eau de pluie commercialisé d'un minimum de 175 litres. Les barils fabriqués de manière artisanale ne sont pas acceptés.

## **7. NON-RESPECT DES CONDITIONS D'INSTALLATIONS**

Advenant le cas où, lors d'une visite d'un représentant de la Municipalité, le baril récupérateur d'eau de pluie ne serait pas installé selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

## **8. MODALITÉ DE VERSEMENT**

Extrait du procès-verbal du 4 février 2020 4

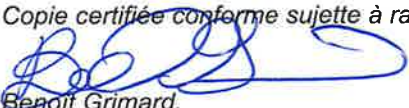
Le paiement de la remise est fait par chèque au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise. Le propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise doit correspondre au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation municipale de la Municipalité.

Le chèque sera émis au propriétaire dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception de la demande de remise.

#### **9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

  
\_\_\_\_\_  
Marc-Olivier Labelle,  
Maire

*Copie certifiée conforme sujette à ratification,*  
  
Benoit Grimard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Le 5 février 2020